



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2026-118

PUBLIÉ LE 20 MARS 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2026-03-19-00004 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-196 portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 février 2003 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Lens (62300) (2 pages)

Page 3

R32-2026-03-19-00005 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2026-197 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise Rue des Sources à Chiry-Ourscamp (60138) (2 pages)

Page 5

## **Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R32-2026-03-20-00001 - ARRÊTÉ du 20 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (3 pages)

Page 7

Licence n°62#000755

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-196 portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 février 2003 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Lens (62300)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2003 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Lens (62300) et attribuant le numéro de licence 62#000755 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> février 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat d'urbanisme émanant de la mairie de la commune de Lens, en date du 17 février 2026, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 62#000755, se situe 148 Bis avenue Alfred Maes à Lens (62300) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 62#000755, se situe 148 Bis avenue Alfred Maes à Lens (62300).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Vincent Ossowski.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**19 MARS 2026**

Pour le directeur général et par  
délégation,  
Le sous-directeur de la performance,  
de l'efficacité, de la qualité de l'offre  
de soins et des produits de  
santé/biologie

  
Emmanuel SINNAEVE

**Arrêté DOS-SDPERQUAL-PDSB-2026-197 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise Rue des Sources à Chiry-Ourscamp (60138)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 août 1990 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Chiry-Ourscamp (60138) et attribuant le numéro de licence 60#000278 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> février 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel du 11 mars 2026 par lequel Madame Sylvie Meritet indique que l'officine de pharmacie sise Rue des Sources à Chiry-Ourscamp (60138), cessera définitivement son activité le 30 mars 2026 à 17h00 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1** – Est constatée, au 30 mars 2026 à 17h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise Rue des Sources à Chiry-Ourscamp (60138).

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise Rue des Sources à Chiry-Ourscamp (60138), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 60#000278.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

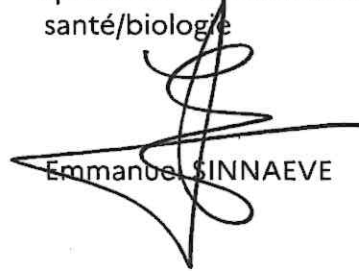
**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Sylvie Meritet.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**19 MARS 2026**

Pour le directeur général et par délégation  
Le sous-directeur performance, efficacité,  
qualité de l'offre de soins et produits de  
santé/biologie



Emmanuelle SINNAEVE

**ARRÊTÉ du 20 mars 2026  
portant nomination des membres du conseil d'administration de la  
Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise**

**La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux, des employeurs et des travailleurs indépendants au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise :

**En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation**

1) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

- M. Florian DELATTRE
- M. Julien THIENNEAU

Suppléants :

- Mme Marianne DIARRASSOUBA
- Mme Caroline MARTIN

2) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

- M. Bruno STENECK
- M. Nicolas VILMIN

Suppléants :

- Mme Eve ALGUEMI
- Mme Zohra SELLAMI

3) Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

- M. Thomas CNOCKAERT
- Mme Maud CORMONTAGNE

Suppléants :

- M. Yvan CAYER
- *Siège vacant*

4) Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Française des Cadres (CFE-CGC)

Titulaire :

- M. Pascal DELAYEN

Suppléant :

- Mme Anne-Lise DELAERE-JOSSELIN

5) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

- Mme Anne-Marie DA COSTA

Suppléant :

- M. Franck DA COSTA

**En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation**

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

- M. Eric ALLACHE
- Mme Florence CHOURAQUI

Suppléants :

- M. Frédéric TARCY
- Mme Annie VIGNERON

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

- Mme Bernadette GUY-COICHARD
- *Siège vacant*

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

3) Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

- M. Thierry DESHAYES

Suppléant :

- Mme Ambrine CARRARA

**En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation**

1) Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

- M. Lionel HASCHER

Suppléant :

- Mme Sandy SANCHEZ

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaire :

- *Siège vacant*

Suppléant :

- *Siège vacant*

3) Fédération Nationale des Autos-Entrepreneurs (FNAE)

Titulaire :

- Mme Marie-Hélène BORDEAU

Suppléant :

- Mme COSSART Pascale

## En tant que représentants au titre des associations familiales, sur désignation

### 1) Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

#### Titulaires :

- M. Julien LEONARD
- M. Guillaume NERET
- M. François NORET
- *Siège vacant*

#### Suppléants :

- M. Eric DESSY
- Mme Aline MAGNOUX
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

## En tant que personnes qualifiées, sur désignation du Ministre chargé de la sécurité sociale et du Préfet de Région

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

## Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 mars 2026

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*